



# Tutorat Lyon Est

Année Universitaire 2023 – 2024

## Unité d'Enseignement spé UFP

Annales classées : Examen anatomopathologique

2 pages

2 questions

# minutes

Solène ROPERT

Cloé HILDEBRANDT

**Question 1 – Examen anatomo-pathologique du placenta :**

Concernant les indications de l'examen anatomo-pathologique du placenta, quelle(s) est (sont) la(es) réponse(s) juste(s) ?

- A. En cas d'interruption prématurée de la grossesse.
- B. En cas de grossesses multiples.
- C. En cas de villite infectieuse pendant la grossesse.
- D. En cas de fausse couche spontanée.
- E. En cas de rupture prématurée des membranes.

**Question 2 – L'examen anatomo-pathologique est indiqué :**

- A. En cas d'interruption prématurée de la grossesse.
- B. En cas de grossesses multiples uniquement.
- C. En cas de pathologie infectieuse pendant la grossesse.
- D. En cas de fausse couche spontanée.
- E. En cas de rupture prématurée des membranes.